



ALSH LA NORMA
ETE 2021

Covid19 - Protocole sanitaire d'accueil

*Saison été
2021*

Maison du tourisme de La Norma
73500 LA NORMA
Tél : 04 79 20 40 71
club-enfants@la-norma.ski

Protocole sanitaire d'accueil

Le présent document a pour objet de préciser les règles d'hygiène et les conditions d'organisation des activités du club enfants de la Norma pour la période d'été 2021. Il est établi en référence au décret n° 2020-663 du 31 mai). Ce protocole peut être modifié à tout moment, y compris en cours de séjour en fonction de l'évolution de la réglementation.

Capacité d'accueil :

La capacité maximal est établie à 32 enfants, et ce afin de permettre un accueil adapté au contexte sanitaire. Les enfants seront répartis en 4 groupes de 8 enfants encadré par un animateur dédié et par un animateur ponctuel en fonction des étapes du déroulement de la journée.

Organisation de la journée :

L'accueil des enfants

Les parents doivent s'assurer que leur enfant n'a pas de fièvre et ne présente pas de symptôme avant de le présenter dans notre structure. En cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes de la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne pourra être accueilli au club.

L'enfant doit être conduit jusqu'au lieu de prise en charge seulement par **un seul parent**.

Chaque parent porte obligatoirement un masque grand public pendant toute la durée de sa présence dans les lieux d'accueil.

Chaque parent s'efforce de respecter à tout moment une distance d'un mètre avec les professionnels, les autres parents et les autres enfants.

Chaque parent se lave systématiquement les mains avec du gel hydroalcoolique mis à disposition à l'entrée de la structure.

Les enfants sont pris en charge dans le hall d'accueil par l'équipe. Les parents ne pourront pas accéder au reste des locaux, sauf cas exceptionnel pour lequel ils devront porter un masque.

Les activités

L'équipe propose aux enfants des jeux, des activités... dans le respect des gestes barrières, tout en veillant au bien-être et à l'épanouissement de l'enfant, conformément au projet pédagogique défini.

Le programme d'activités proposé tiendra compte de la distanciation et des gestes barrières.

Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Protocole sanitaire d'accueil

Le temps des repas

Les enfants apporteront dans une glacière individuelle leur pique-nique préparé par les parents, et ce afin de ne pas mettre en contact leurs repas comme précédemment dans les réfrigérateurs. Durant le temps de repas, l'animatrice ne se restaurera pas en même temps que les enfants. Elle aidera chaque enfant à la gestion de son pique-nique, - surtout pour les plus petits – qui se déroulera selon le principe habituel, sous un auvent, à l'ombre, devant la salle des kids afin de pouvoir accéder aux toilettes et point d'eau, tout en respectant les distances physiques – 1 m. Lorsqu'un groupe aura terminé, il laissera la place à un second groupe. Un roulement sera établi pour que l'équipe d'animation se restaure à son tour.

Les gestes barrières :

L'ensemble du personnel, sous la supervision du référent Covid-19 : Marion Cavelier, applique les gestes barrières définis. Un apprentissage de ces gestes sera effectué avec les enfants. L'équipe sera vigilante à leur bonne application, de manière naturelle et non anxiogène.

Port du masque

Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » est obligatoire pour les encadrants, les mineurs de six ans ou plus et pour toute personne prenant part à l'accueil dans les espaces clos. Il est obligatoire sauf lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives...), dans ces situations, une attention particulière est apportée au respect de la distanciation et/ou aux gestes barrières.

Les responsables légaux doivent fournir les masques à leurs enfants (1 masque/4h, soit 2 masques pour une journée au club).

Distanciation physique

Pour les mineurs de moins de six ans : La distanciation physique doit être maintenue entre les mineurs de moins de six ans de groupes différents. En revanche, la distanciation ne s'impose pas entre les mineurs d'un même groupe, que ce soit dans les espaces clos (salle d'activités, couloirs, réfectoire, etc.) ou dans les espaces extérieurs.

Pour les mineurs de six ans et plus : Le principe à appliquer est la distanciation physique d'au moins deux mètres lorsqu'elle est matériellement possible et lorsque le port du masque n'est pas permanent, dans les espaces clos, entre les encadrants et les mineurs ainsi qu'entre les mineurs quand ils sont côte à côte ou face à face. Elle ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre mineurs d'un même groupe, y compris pour les activités physiques et sportives.

Protocole sanitaire d'accueil

Lavage des mains

Pour l'équipe, se laver les mains systématiquement, à l'eau et au savon, pendant 30 secondes, les sécher avec du papier à usage unique :

- A l'arrivée dans la structure, avant tout contact avec les enfants ;
- Après tout contact physique avec l'un des parents ;
- Après toute manipulation d'un masque ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant et après chaque passage d'un enfant aux toilettes ;
- Avant et après tout passage aux toilettes du professionnel ;
- Après s'être mouché, avoir toussé, éternué ;
- Après avoir mouché un enfant ;
- Avant de quitter la structure.

Pour les enfants, le lavage des mains sera fait à l'eau et au savon pendant 30 secondes :

- A l'arrivée de l'enfant ;
- Avant et après chaque repas ;
- Avant et après chaque passage aux toilettes ;
- Avant et après chaque activités ;
- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué ;
- Avant le départ de l'enfant.

Hygiène des locaux, équipements et matériels :

Les locaux et équipements seront nettoyés et désinfectés avec les produits habituels. Les sols, grandes surfaces et toilettes (enfants et adultes). Les petites surfaces, telles que les tables, chaises, poignées, plan de travail seront nettoyés et désinfectés tous les jours et davantage si elles sont souillées.

Les locaux seront aérés plusieurs fois dans la journée (10-15 min), le matin avant l'arrivée des enfants, le midi lors du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux.

L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué doit rester l'exception (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.). Si elle est permise, on veillera à la réalisation d'une hygiène des mains et à une désinfection au minimum quotidienne est assurée (ou que les objets sont isolés 24 h avant réutilisation).

Protocole sanitaire d'accueil

En cas d'apparition de symptômes de la Covid-19 chez un enfant ou un professionnel :

Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil. La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.

En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs. Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.

Les représentants légaux de l'enfant concerné sont invités à transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid-19). A défaut d'information, le mineur ne peut revenir dans l'accueil qu'au terme d'un délai de 7 jours.

Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile. L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans transmission à l'organisateur des informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation ou non de l'atteinte par la Covid19). A défaut d'information, l'encadrant ne peut revenir dans l'accueil qu'au terme d'un délai de 7 jours.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires